

N° 20/2023

Objet : Réglementation temporaire de circulation : terrassement pour extension électrique Grande Rue RD 465

VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- Le Code de la Route
- Le Code de la circulation routière,
- Le règlement de voirie communale
- La demande de la SARL STIEFVATER & CIE - 43 Rue de la Crue - 25400 COURCELLES LES MONTBELIARD

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux à réaliser Grande Rue - RD 465 à CHAUX par la SARL STIEFVATER & CIE de COURCELLES LES MONTBELIARD concernant la réalisation d'un terrassement pour extension électrique, une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**Article 1**

Les travaux de terrassement pour extension électrique Grande Rue - RD 465 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation du 28 avril au 28 mai 2023. Celle-ci sera réglée par alternat avec sens prioritaire

**Article 2**

Les dispositifs de pré signalisation, de signalisation et de balisage du chantier seront installés par l'entreprise qui demeurera responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une installation de signalisation.

**Article 3**

Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- SARL STIEFVATER & CIE - 43 Rue de la Crue - 25400 COURCELLES LES MONTBELIARD
- Gendarmerie de GIROMAGNY
- SDIS de BELFORT
- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- OPTYMO
- RPI Les champs sur l'eau



Fait à CHAUX, le 24 avril 2023

Le Maire,  
Jacky CHIPAUX